



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_340

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 10 juin 2024

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N° 203
3, AVENUE JEAN GIONO - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie disponible sur le site internet de la ville,

Vu la demande en date du 2 mai 2024 par laquelle le cabinet 2KLP, Maître Lionel Perrin,

demeurant 2, boulevard Léon Gambetta – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° 1003440,

courriel : tess.hoffmann.84058@notaires.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BB n° 203, située,

3, avenue Jean Giono – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_340

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION BB N° 203**

Rue Alphonse DAUDET :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **BB n° 203** est défini par la **ligne rouge « A, B passant par les points A1, A2 »** :

- Partant du point « **A** » localisé à l'angle du pied de mur du poste électrique Enedis de la parcelle cadastrée section BB n° 203, à 16,50 m au-devant du pied du bâtiment,
- passant par le point « **A1** », localisé à la jonction des enrobés (du trottoir et de la parcelle) à 5, 60 m à l'angle du pied de mur du bâtiment de la parcelle cadastrée section BB n° 203,
- passant par le point « **A2** », localisé à la jonction des enrobés (du trottoir et de la parcelle), à 13,50 m à l'angle du pied de mur du bâtiment de la parcelle cadastrée section BB n° 203,
- se terminant par le point « **B** », situé à l'angle des parcelles cadastrées section BB n° 203 et n° 261.

Avenue Jean GIONO :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **BB n° 203** est défini par la **ligne bleue « C, D passant par les points C1, C2, C3 »** :

- Partant du point « **C** », situé à l'angle de la parcelle cadastrée section BB n° 203 et de la parcelle cadastrée section BB n° 98,
- passant par le point « **C1** », situé en pied de bordure T1 à 48 m du pied de bâti du bâtiment,
- passant par le point « **C2** », situé en pied de bordure T1 à 34,40 m du pied de bâti du bâtiment,
- passant par le point « **C3** », situé en pied de bordure T1 à 29,80 m du pied de bâti du bâtiment,
- se terminant par le point « **D** », situé à l'angle des parcelles cadastrées section BB n° 203 et n° 104.

Tel que représenté sur la photographie n° 1 et le schéma de principe d'alignement annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_340

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : photographie – Schéma de principe d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

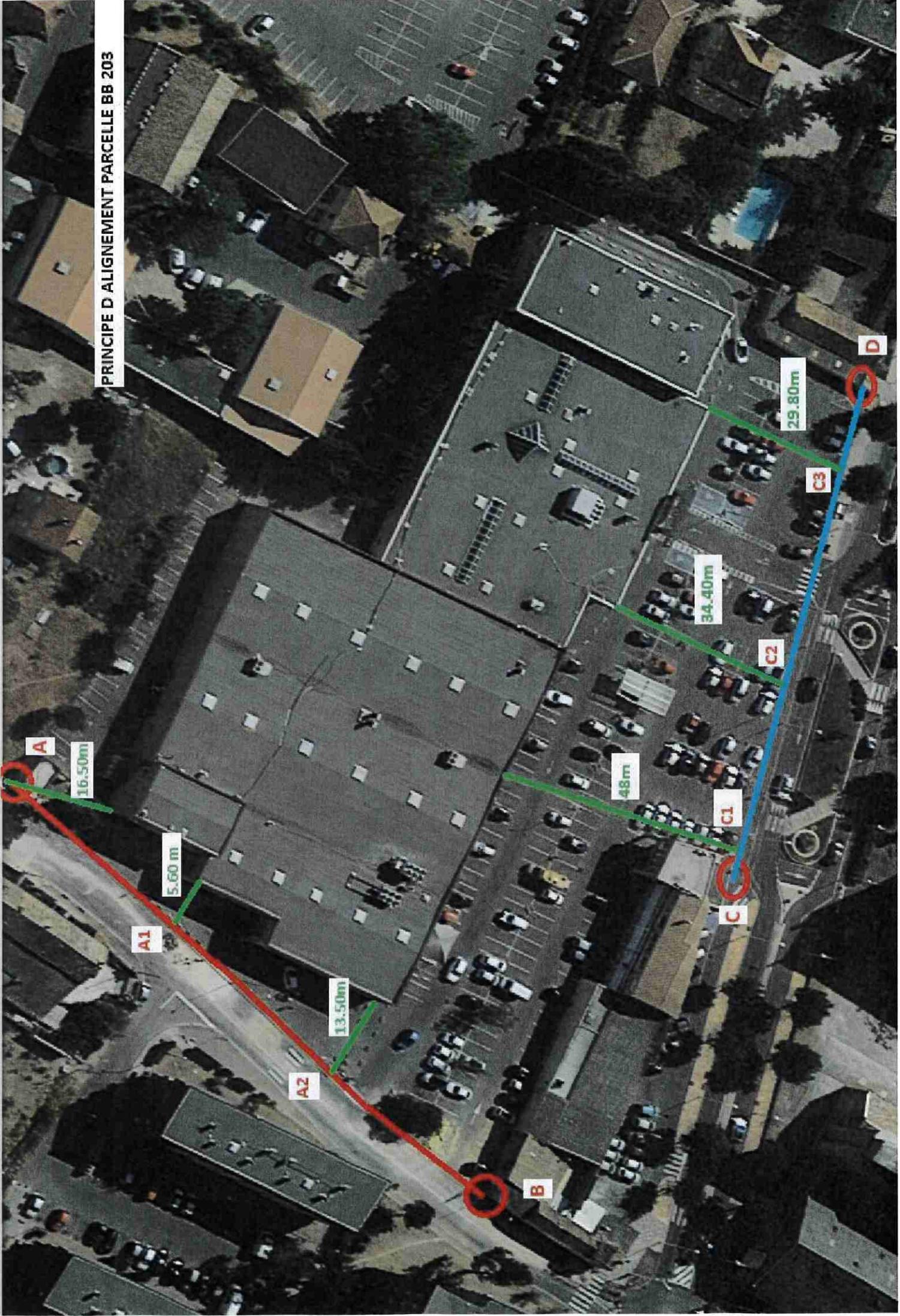
Bollène, le 10 JUN 2024

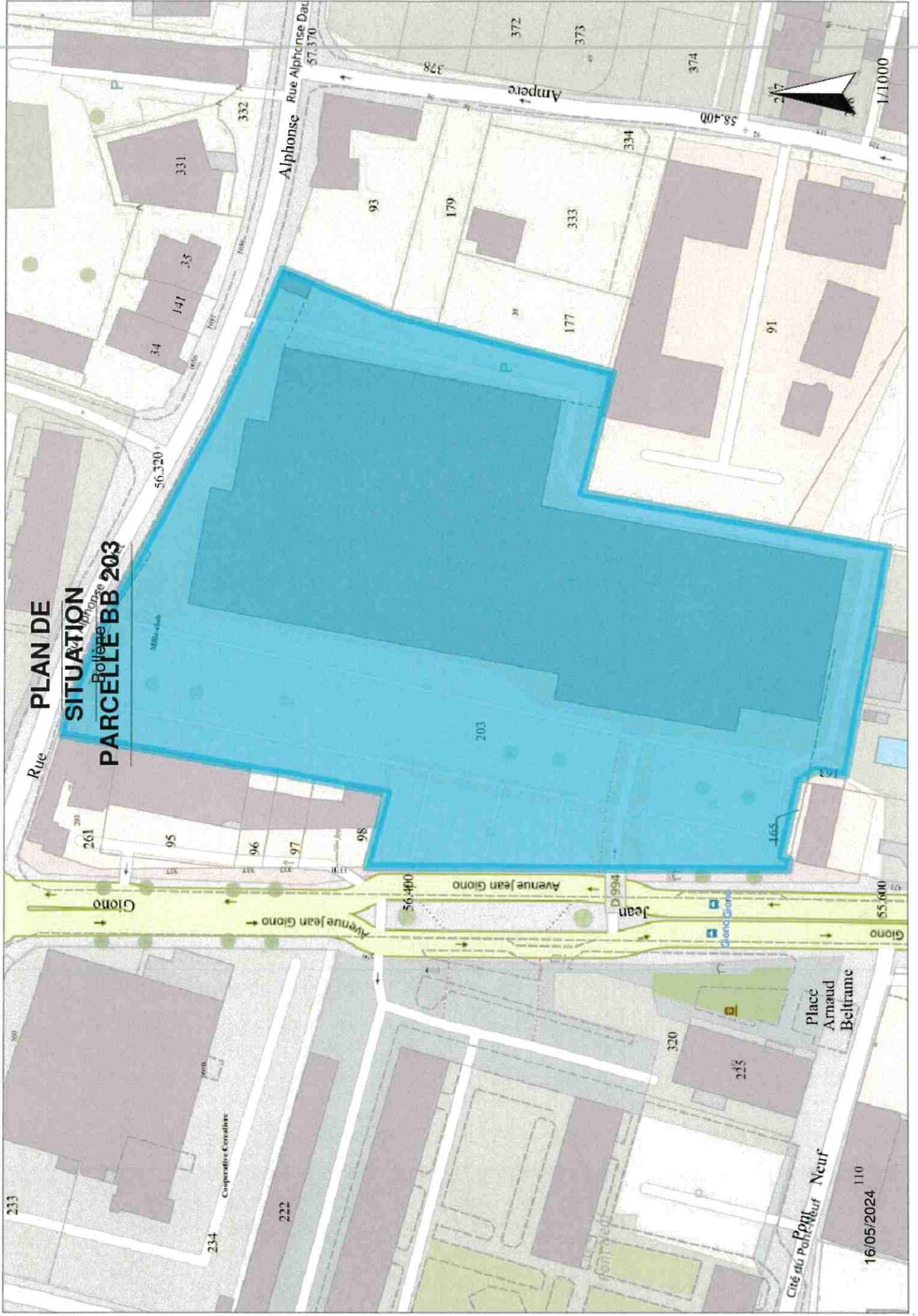


Anthony ZILIO

Maire de Bollène

PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLE BB 203





PLAN DE

SITUATION

PARCELLE BB 203



1/1000

Rue Alphonse Daudet

Rue Ampère

Rue

Avenue Jean Giono

Avenue Jean Giono

Rue Jean

Place Arnaud Beltrame

Cité du Port Neuf

16/05/2024

Mille-clos

56.320

57.370

56.400

55.000

58.400

203

93

179

333

334

374

372

373

331

34

141

35

261

95

96

97

98

233

234

222

320

235

110

91

165

Coopérative Envelaire

